

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>			
Conseillers en exercice	52									
Présents	32									
Qui ont pris part au vote	37									
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Vote</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour : 37</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> <td></td> </tr> </table>	Vote		A l'Unanimité		Pour : 37		Contre : 0		Abstention : 0	
Vote										
A l'Unanimité										
Pour : 37										
Contre : 0										
Abstention : 0										
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26 DEC. 2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p>									
<p>Et publication le : 27/12/2018</p>	<p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p>									
	<p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>									

Début de la séance : 10h05
Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION 2018/
OBJET : Commissions de travail : création et composition.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1 : 6 commissions de travail sont créées :

- Commission SCOT et Urbanisme.
- Commission Mobilité.
- Commission PCAET et Santé.
- Commission Développement Economique, Insertion et Emploi.
- Commission Tourisme.
- Commission Finances, Services et Ingénierie mutualisés et Ressources Humaines.

Article 2 :

- Jean-Michel MAGNIER est désigné président de la Commission Urbanisme-SCOT.
- Pascal RIFFLART est désigné président de la Commission Mobilité.
- Franck BEAUVARLET et Youssef AMARA sont désignés co-présidents de la Commission PCAET et Santé.
- Bénédicte THIEBAUT et Alain BABAUT sont désignés co-présidents de la Commission Développement Economique, Insertion et Emploi.
- Pascal FRADCOURT est désigné président de la Commission Tourisme.
- Brigitte FOURE et Michel VILLAIN sont désignés co-présidents de la Commission Finances, Services et Ingénierie mutualisés et Ressources Humaines.

Article 3 :

Le Président du syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du ...26.12.2018... et de sa
publication en date du ...27.12.2018

Le Président,
Alain GEST

Le Président

Alain GEST



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.